



Vu le Décret n° 87.155 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires

Vu le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant sur le règlement sur la Comptabilité Publique

## LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

### ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à :

**Madame Jennifer SAINTY**, service Culture et International

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

### ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus. Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

### ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

### ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 25 août 2020

Jennifer SAINTY



Décision notifiée à : Sylvie GACOIN, Agent comptable

**Signature :**

Le 25 août 2020

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires - Direction

145 Bis Boulevard de la Reine - 78 005 Versailles cedex - 01.39.24.52.13/01.39.24.52.43

[direction@crous-versailles.fr](mailto:direction@crous-versailles.fr)

